

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1239

présenté par

M. Charles de Courson, M. Christophe, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel,
M. Guy Bricout, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Frédérique Dumas, M. Dunoyer,
M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde,
M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher,
Mme Sage, Mme Sanquer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« unique »,

insérer les mots :

« géré par l'État et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que l'unification des démarches en « front-office » se fera par le biais d'un guichet géré par l'État.

Notons que le service existant (« Guichet-entreprises ») est un service à compétence nationale.